



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Désignation du secrétaire de séance

**Délibération
n°2026/103**

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Etaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benôit qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Mathilde SÉNÉCHAL, le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com